



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-67- du 24 septembre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 13/01815 du 12 septembre 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la dérivation, de la mise en place des périmètres de protection des captages et de la distribution d'eau au public, de la Commune de LAPS. **3512**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP/SSA/N° 2013/01838 du 19 septembre 2013 portant règles spécifiques et temporaires relatives à la circulation, et l'abattage des ovins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha. **3516**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° 13/01489 du 22 juillet 2013 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit révisé de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne. **3518**

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE N° 2013/DDT 63 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'établissement d'élevage d'espèces classées gibier N° FR 63 003 487 **3520**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

District Nord

ARRETE Temporaire N° 2013-N-017 du 18 septembre 2013 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-Dôme. **3522**

ARRETE Temporaire N° 2013-N-018 du 19 septembre 2013 réglementant temporairement la circulation sur l'A712, l'A711 et la RN089 dans le département du Puy-de-Dôme. **3545**

D.I.R.E.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Récépissé de déclaration du 20 septembre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP538517608 au nom de l'entreprise de Monsieur BESALDUCH Philippe dont le siège social est situé Route de Coheix - 63210 OLBY **3547**

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Décision du 23 septembre 2013 de fermetures de débits de tabac ordinaires permanents sur le département du Puy-de-Dôme **3549**

3510

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ARRETE N° 2013-DIRMC-018 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour les marchés publics passés : au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du budget et des finances publiques.

3550

Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE Rectoral du 18 septembre 2013 portant délégation de signature au délégué académique à la formation initiale et continue tout au long de la vie à compter du 1^{er} octobre 2013.

3556

ARRETE Rectoral du 19 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé.

3559

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 13/01867 du 20 septembre 2013 prononçant la dénomination de communes touristiques.

3563

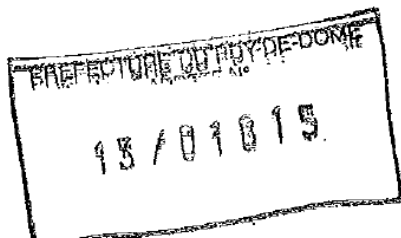


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public,
de la Commune de LAPS



Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de Laps:

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe se déroulera :

du mardi 29 octobre au mercredi 13 novembre 2013

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Joël ROSSI
Professeur en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire
Monsieur Charles JEANNEAU
Officier Supérieur du ministère de la Défense, en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Il siègera en mairie de Laps où il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après:

- mardi 29 octobre 2013 de 16 h à 19 h
- mercredi 6 novembre 2013 de 10 h à 12 h
- mercredi 13 novembre 2013 de 16 h à 19 h

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Laps et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

- mardi de 16 h à 19 h
- mercredi de 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h
- vendredi de 10 h à 12 h

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être:

- consignées sur le registre ouvert à cet effet.
- adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Laps.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie visées à l'article 2.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, me transmettra le dossier avec son avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés et consultables en mairie de Laps.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Joël ROSSI
Professeur en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Charles JEANNEAU
Officier Supérieur du ministère de la Défense, en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de Laps dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Laps.

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

- Notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera faite par le maire de la commune de Laps aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, me transmettra l'ensemble des pièces du dossier avec son avis.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, notification directe en sera faite par le maire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 6 ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 (huit) jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié, et pour présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la double enquête d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte de la mairie de Laps huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge de la commune de Laps seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune de Laps.

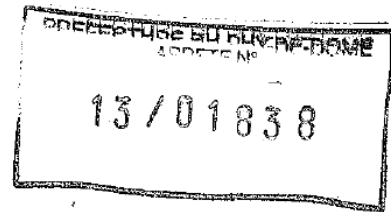
ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Laps
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 SEP. 2013
P/ le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Thierry SUQUET



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP/ SSA/ 2013 N° 151

SERVICE CONCURRENCE ET
PROTECTION DES CONSOMMATEURS
Pôle Sécurité Santé Alimentaires

portant règles spécifiques et temporaires
relatives à la circulation, et l'abattage des ovins
à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

ARTICLE 1er :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

✧ Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblements, y compris les marchés.

✧ Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

ARTICLE 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du PUY-DE-DOME pendant la période indiquée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département du PUY-DE-DOME, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement et par un marché est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.
- le transport entre une estive et une exploitation ou entre deux estives, le détenteur des animaux répondant aux mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent

Le transport d'un ovin non identifié est interdit.

ARTICLE 4 :

L'abattage rituel est interdit en dehors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime .

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté s'applique du jeudi 10 octobre 2013 au jeudi 17 octobre 2013 compris.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, les Maires du PUY-DE-DOME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 SEP. 2013

LE PREFET,

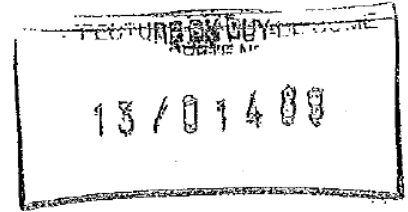
~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale des
Territoires



ARRETE

**portant approbation du Plan d'Exposition
au Bruit révisé de l'aérodrome de
Clermont-Ferrand Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont : Aulnat, Beauregard-l'Évêque, Bouzel, Clermont-Ferrand, Lempdes, Malintrat, Pont-du-Château et Seychalles.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition au bruit est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'une carte à l'échelle 1/25000.

ARTICLE 4 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 57. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone A est de 70.

ARTICLE 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone D est de 50.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération inter-communale suivants :

- Clermont Communauté
- Syndicat mixte du Grand Clermont
- Communauté de communes "Entre Dore et Allier"
- Communauté de communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes, au siège de chacun de ces établissements publics et à la préfecture. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichés dans les mairies et établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements de coopération inter-communale cités à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

Lempdes, le 24 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRETE N° 2013 / DDT 63

Portant autorisation
d'établissement d'élevage
d'espèces classées gibier
N° FR 63 003 487

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **L'HERITIER Benoît** est autorisé à exploiter dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, un établissement de catégorie A et B,

- A l'adresse : LES SAGNETTES, commune de CHAMPETIERES , d'espèce : MOUFLON DE CORSE ou MOUFLON MEDITERRANEEN

ARTICLE 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 3 : Liste des documents à présenter lors de contrôles et mis à la disposition de l'administration sur sa demande :

- Un registre d'élevage, mentionnant le numéro de chaque animal, les dates d'entrée et de sortie des animaux (un animal par ligne)
- Les factures d'achat et de vente d'animaux
- Les certificats sanitaires
- Les bons d'enlèvement des animaux morts

ARTICLE 4 : Le nombre maximum d'animaux présents simultanément dans l'élevage ne doit pas excéder : **14 MOUFLONNES reproductrices à l'hectare.**

ARTICLE 5 : Tout animal détenu dans l'établissement d'élevage doit être muni, dès son arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après sa naissance (**au plus tard lors de la sortie de l'élevage**), d'une marque inamovible et permanente permettant d'identifier sa provenance


ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2018.**

ARTICLE 7: L'établissement doit déclarer au Préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- Deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
- Dans le mois qui suit l'événement :
 - ✓ toute cession de l'établissement,
 - ✓ tout changement du responsable de la gestion,
 - ✓ toute cessation d'activité.

ARTICLE 8: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9: le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, monsieur le maire de CHAMPETIERES et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, 

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALANT 

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



PRÉFECTURE DU PUY DE DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-017

réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy de Dôme

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-129 en date du 30 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-D-010 en date du 5 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'avis favorable du CRICR Rhône-Alpes / Auvergne en date du 8 août 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Puy de Dôme en date du 6 septembre 2013 ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A75, dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;



ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A75, du PR 9+530 au PR 12+850 sens 1, dans le département du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes de Le Crest, Tallende et Veyre-Monton, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux sont prévus sur 5 jours du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 27 septembre 2013. Ils se dérouleront sous basculement de circulation du sens 1 sur voie rapide de la chaussée sens 2 entre les ITPC situés aux PR 9+200 et 12+900,

► PHASE 1a : du 23 au 24 septembre 2013.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche).
- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) en direction de Montpellier.
- Fermeture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par A75 sens 1 avec demi-tour des usagers par le diffuseur n°6 (Champeix), accès à l'A75 sens 2 et sortie au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).

Le passage de la phase 1a à la phase 1b est prévue dans la matinée du 24 septembre 2013.

► PHASE 1b : du 24 au 27 septembre 2013.

- Réouverture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).
- Réouverture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende),
- Bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) maintenue fermée. Déviation par A75 accès sens 2 au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) en direction de Clermont-Ferrand, demi-tour au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) avec accès à l'A75 sens 1 en direction de Montpellier,

Article 3 :

En cas d'imprévus ou de mauvaises conditions météorologiques, les restrictions de circulation pourront être maintenues durant le weekend et les travaux se prolonger jusqu'au 3 octobre 2013 inclus.

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 5 :

La signalisation de chantier et le balisage sur l'autoroute A75 et sur les routes départementales concernées seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :


C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône)
ASF (Autoroutes du Sud de la France)
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd (DiR Massif Central)
Mairies de Le Crest, Tallende, Veyre-Monton, La Roche-Blanche et Orcet.

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 18 septembre 2013
Le Responsable du District Nord


Pierre COLIN



Travaux sur A75



Travaux d'entretien préventif

Renouvellement de la couche de roulement

Septembre 2013

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Basculement de circulation et fermeture de bretelles de diffuseur

zone de travaux : PR 9+530 à 12+850 sens 1

zone de basculement : PR 9+200 à 12+900



Département du Puy de Dôme

DIR Massif Central
District Nord
route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 Issoire

tél 04 73 55 62 55 - fax 04 73 55 16 98

NV n° A75-DN-13-03 - Le Crest-Monton

Juillet 2013

3526

Sommaire

1. Présentation des travaux	3
● Descriptif		
● Mode d'exploitation retenu		
● Mesures d'information du public		
2. Plans de situation	5
3. Plan des travaux	6
4. Phasage des travaux	8
5. Schémas d'exploitation	10
6. Panneaux d'information	14
7. Trafics	15
8. Fiche de prévision de chantier non courant	16
9. Arrêté de circulation (projet)	17

Évolution du document

Date	Version	Commentaire
24/07/13	V1-Document travail	

n° A75-DN-13-03-Le Crest/Montfort – DiRMC-BT-NV

DESCRIPTIF

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'entretien préventif de chaussée 2013 sont, pour le présent dossier, la réfection de la couche de roulement de l'A75 entre les PR 9+530 et 12+850 dans le sens 1 (nord/sud) ainsi que la réfection de 3 bretelles du diffuseur n°5.

La nécessité de basculement de circulation et la fermeture de bretelles de diffuseur classent ce chantier dans la catégorie des chantiers non courants.

EXPLOITATION

1 - Période des travaux

Le chantier est prévu sur 5 jours du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 27 septembre 2013 inclus.

2 - Mode d'exploitation retenu

Généralités :

Est retenu, pour les basculement de circulation le schéma CF122b (basculement 1+1 et 0) associé au schéma CF114a (neutralisation de la voie de gauche) du manuel du chef de chantier.

Les travaux se dérouleront comme suit :

► PHASE 1 :

Durée et dates prévisionnelles : 5 jours calendaires, du 23 au 27 septembre 2013.

Basculement de circulation du sens 1 sur voie rapide de la chaussée sens 2 entre les ITPC PR 9+200 et 12+900,

Aire de service de Veyre maintenue ouverte pendant la durée des travaux.

► PHASE 1a : 1 jour, du 23 au 24 septembre 2013.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche).

- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) en direction de Montpellier.

- Fermeture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par A75 sens 1 avec demi-tour des usagers par le diffuseur n°6 (Champeix), avec accès à l'A75 sens 2 et sortie au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).

Le passage de la phase 1a à la phase 1b est prévue dans la matinée du 24 septembre 2013.

► PHASE 1b : 4 jours calendaires, du 24 au 27 septembre 2013.

- Réouverture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).

- Réouverture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende),

- Bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) maintenue fermée. Déviation par A75 sens 2 accès au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) en direction de Clermont Ferrand, demi-tour au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) avec accès à l'A75 sens 1 en direction de Montpellier,

En cas d'incidents ou intempéries, les restrictions de circulation pourront être maintenues le week-end et se prolonger la semaine suivante jusqu'au jeudi 3 octobre 2013.

3 - Mise en œuvre de la signalisation temporaire

La signalisation, la mise en place des balisages et leur maintien seront assurés par les services de la DiR Massif Central (CEI d'Issoire / Clermont-Fd), sur l'autoroute A75 et sur les routes départementales, après agrément des services du Conseil Général du Puy de Dôme.

MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

Afin de minimiser la gêne aux usagers et d'assurer leur information, des panneaux de signalisation verticale et des panneaux à message variable (PMV) seront positionnés aux abords du chantier préalablement à son commencement.

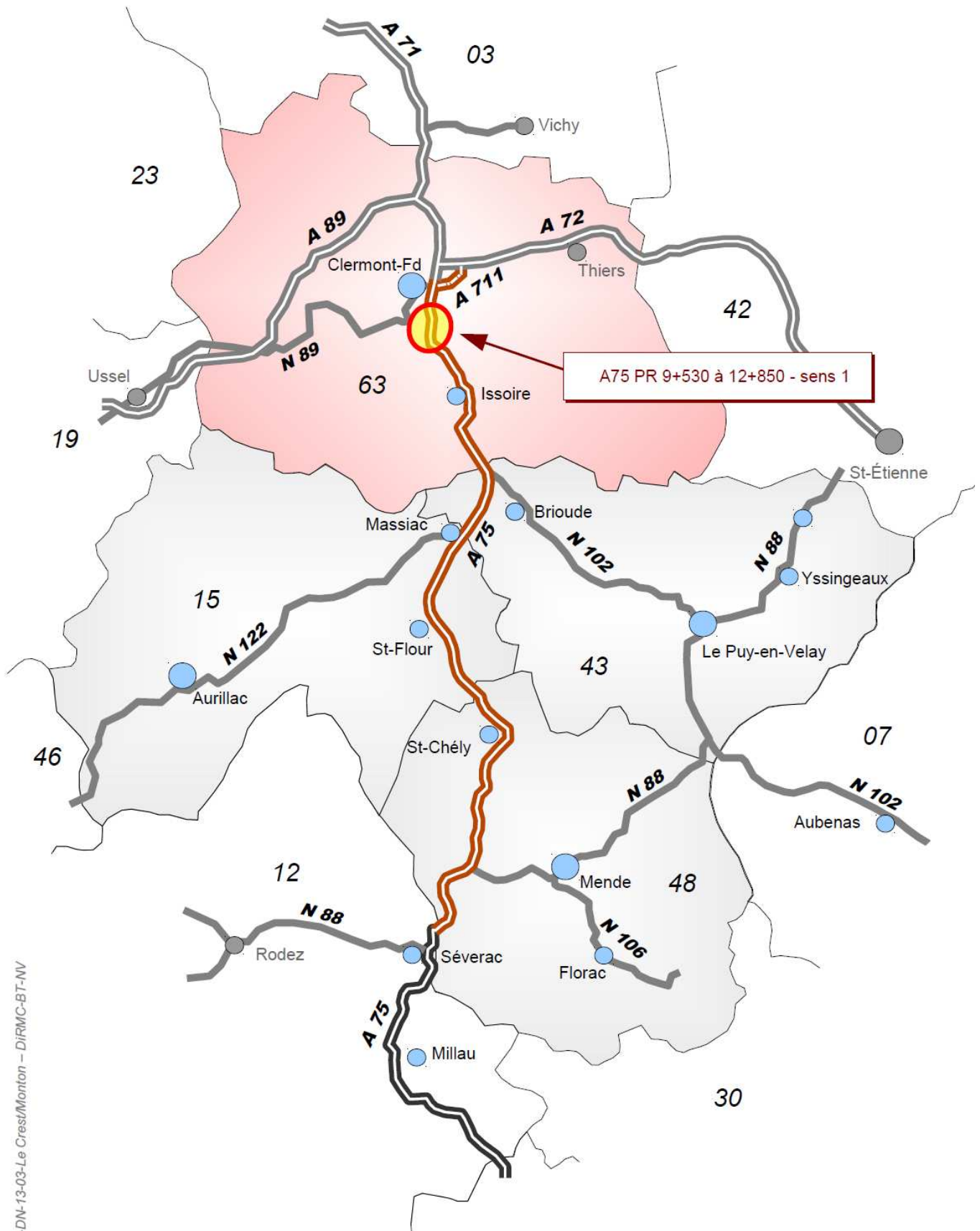
Ce chantier fait l'objet d'une communication particulière par :

- la mise en place de panneaux d'information sur la portion concernée comme précisé au présent dossier,
- la mise en place de panneaux « France Bleu 102.5 » « trafic perturbé » pour informer les usagers des travaux et du trafic sur les ondes radios de notre partenaire « France Bleu Auvergne » (bulletins de diffusions quotidiens),
- l'établissement d'un communiqué de presse pour information au grand public,

Afin d'assurer l'information en continu des usagers de l'avancement du chantier, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) d'Issoire assurera le suivi et la communication de l'événement en coordination avec le CRICR de Lyon (diffusion aux abonnés Tipi et sur le site Bison Futé).

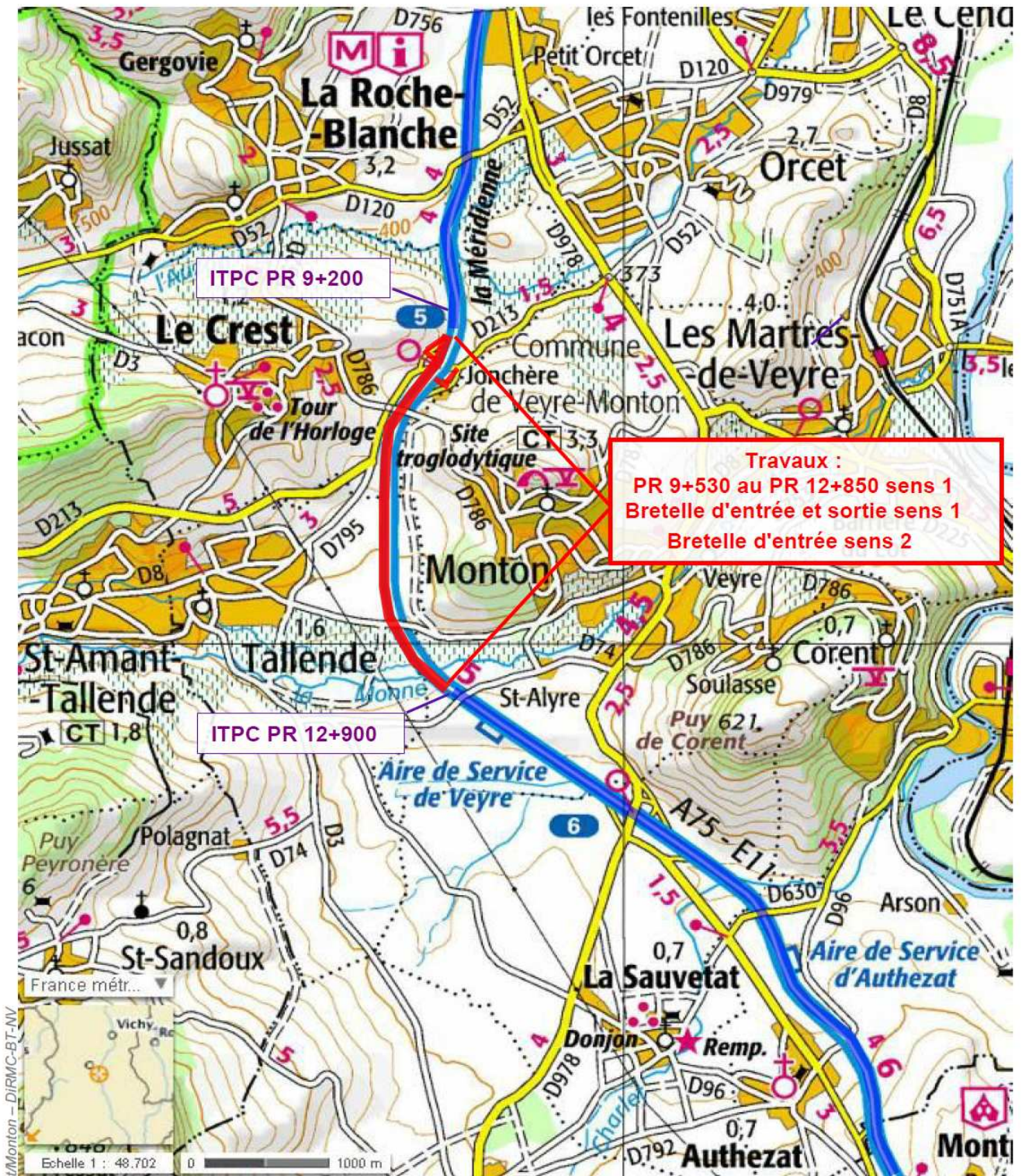
Des Webcams seront mises en places de part et d'autre du chantier. A destination du grand public celles-ci permettent d'avoir des vues en temps réel du trafic aux abords du chantier et comme pour l'information sur les conditions de circulation, celles-ci seront consultables sur le site de la DiR Massif Central : www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr

Plan de situation



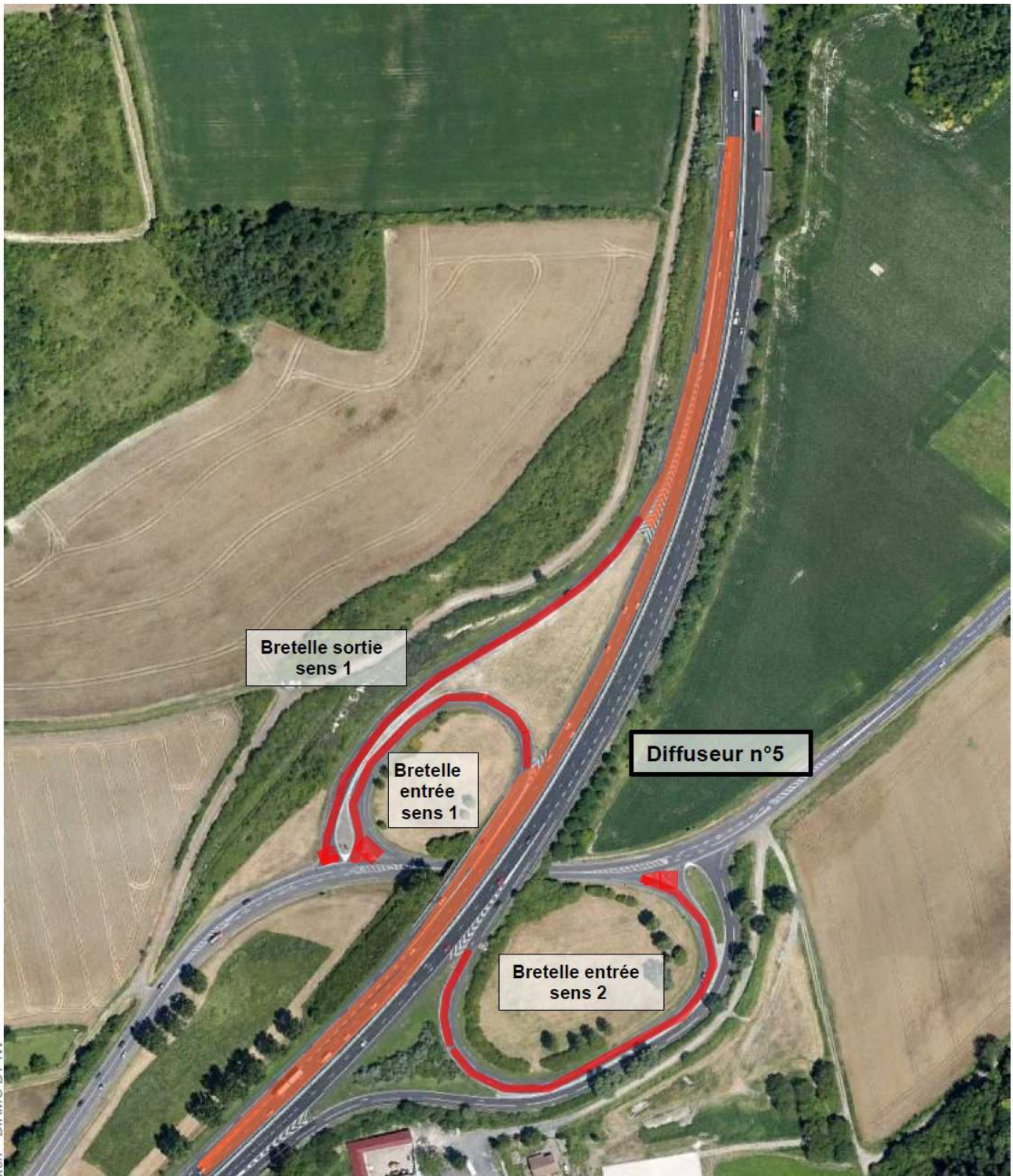
.DN-13-03-Le Crest/Monton - DiRMC-BT-NV

Plan de localisation



* ITPC : Interruption de Terre-Plein Central

Zoom sur le diffuseur N°5



475-DN-13-03-Le Crest/Montant – DiRMC-BT-NV

Travaux :

- En section courante
- Sur 3 bretelles du diffuseur n°5 – Saint-Amant-Tallende

Phase 1a - du 23 sept. au 24 sept.

PMV mobile sens 1
Sur délaissé du diffuseur 3

TRAVAUX APRES SORTIE 4 PRUDENCE

Affichage en alternat

SORTIES 5 FERMEE PRENDRE SORTIE 6

— zone de basculement

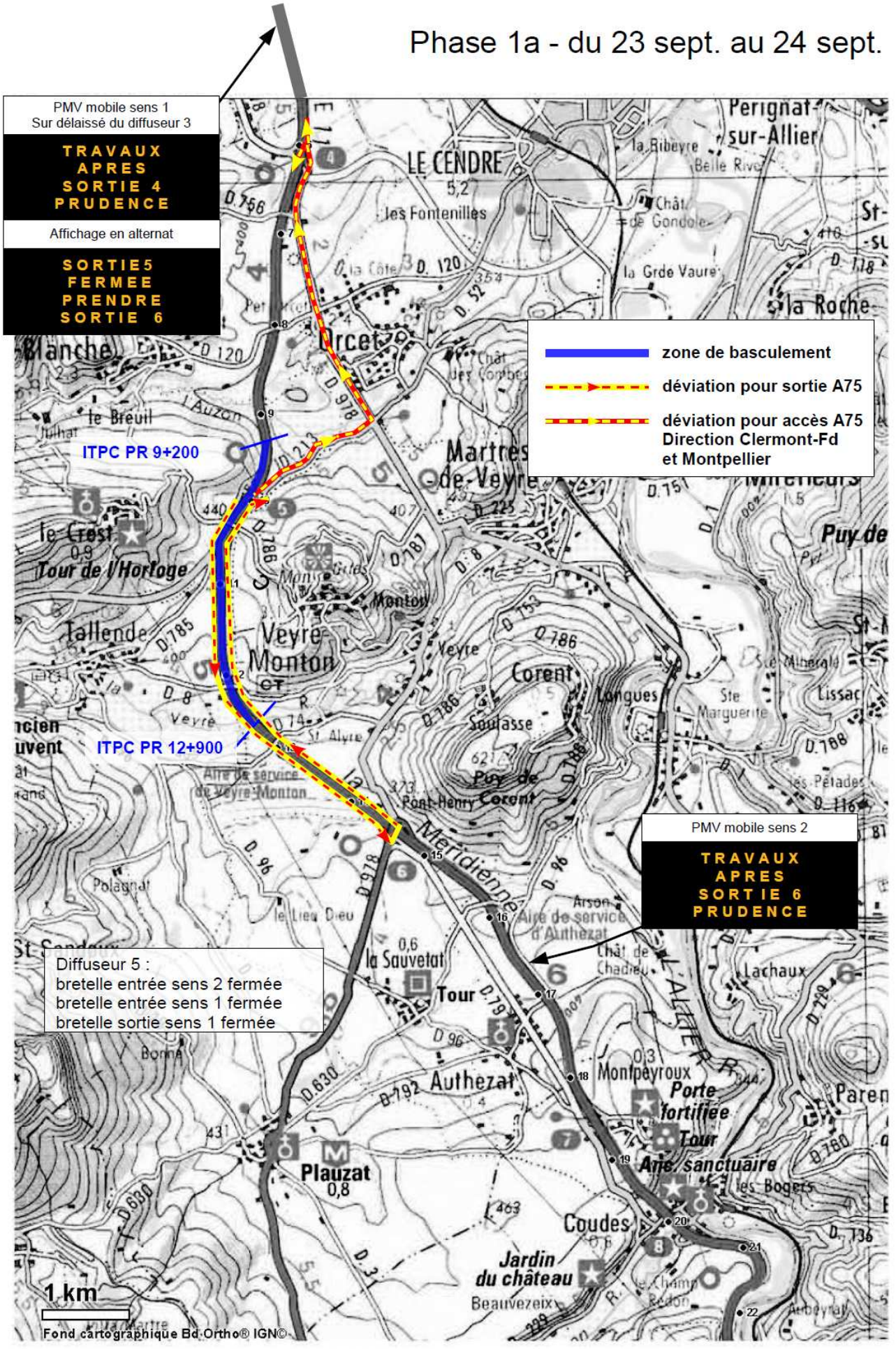
— déviation pour sortie A75

— déviation pour accès A75 Direction Clermont-Fd et Montpellier

PMV mobile sens 2

TRAVAUX APRES SORTIE 6 PRUDENCE

Diffuseur 5 :
bretelle entrée sens 2 fermée
bretelle entrée sens 1 fermée
bretelle sortie sens 1 fermée



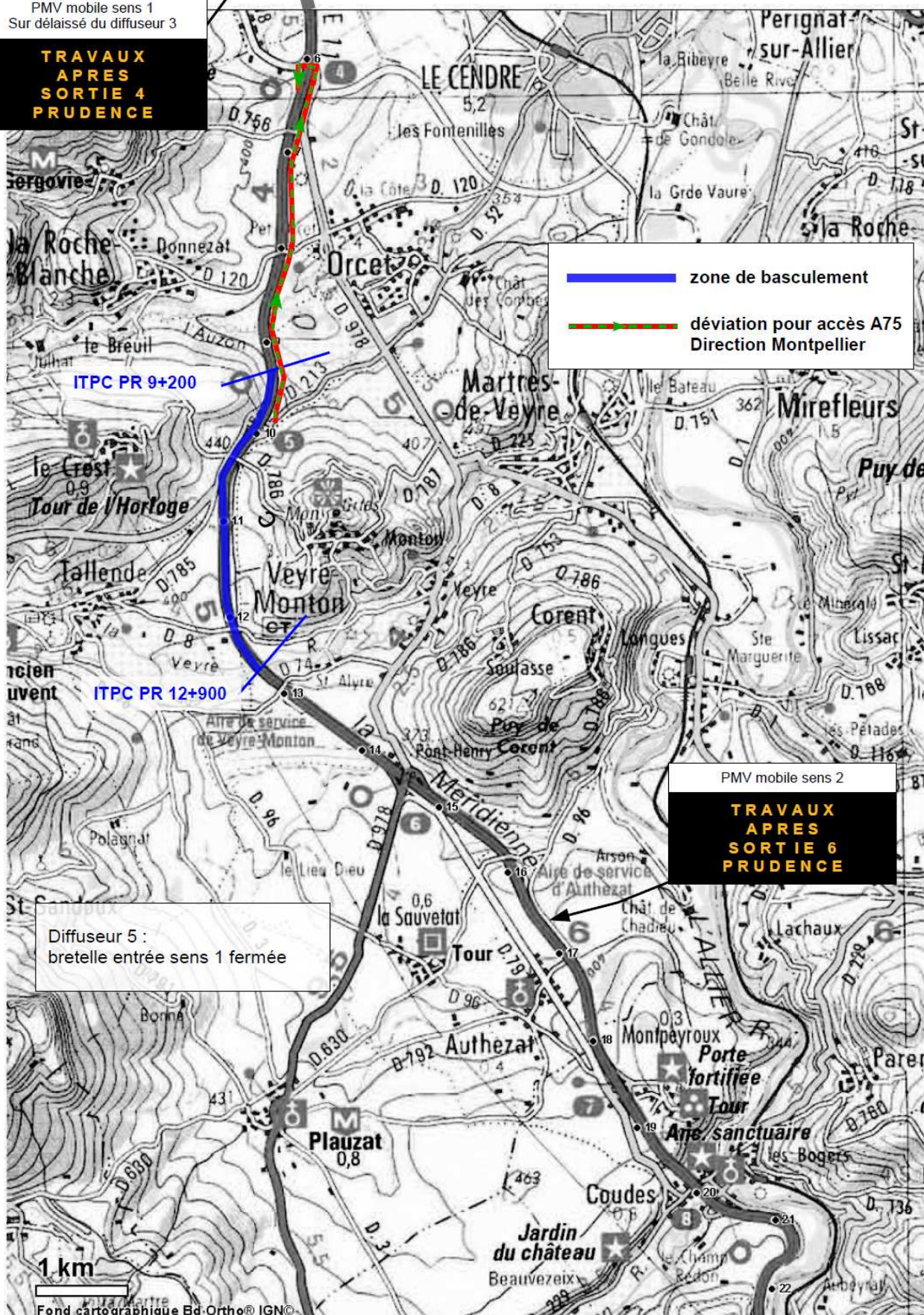
n° A75-DN-13-03-Le Crest/Monton - DIRMC-BT-NV

Fond cartographique Bd.Ortho® IGN©

Phase 1b - du 24 sept. au 27 sept.

PMV mobile sens 1
Sur délaissé du diffuseur 3

**TRAVAUX
APRES
SORTIE 4
PRUDENCE**



— zone de basculement

— déviation pour accès A75
Direction Montpellier

PMV mobile sens 2

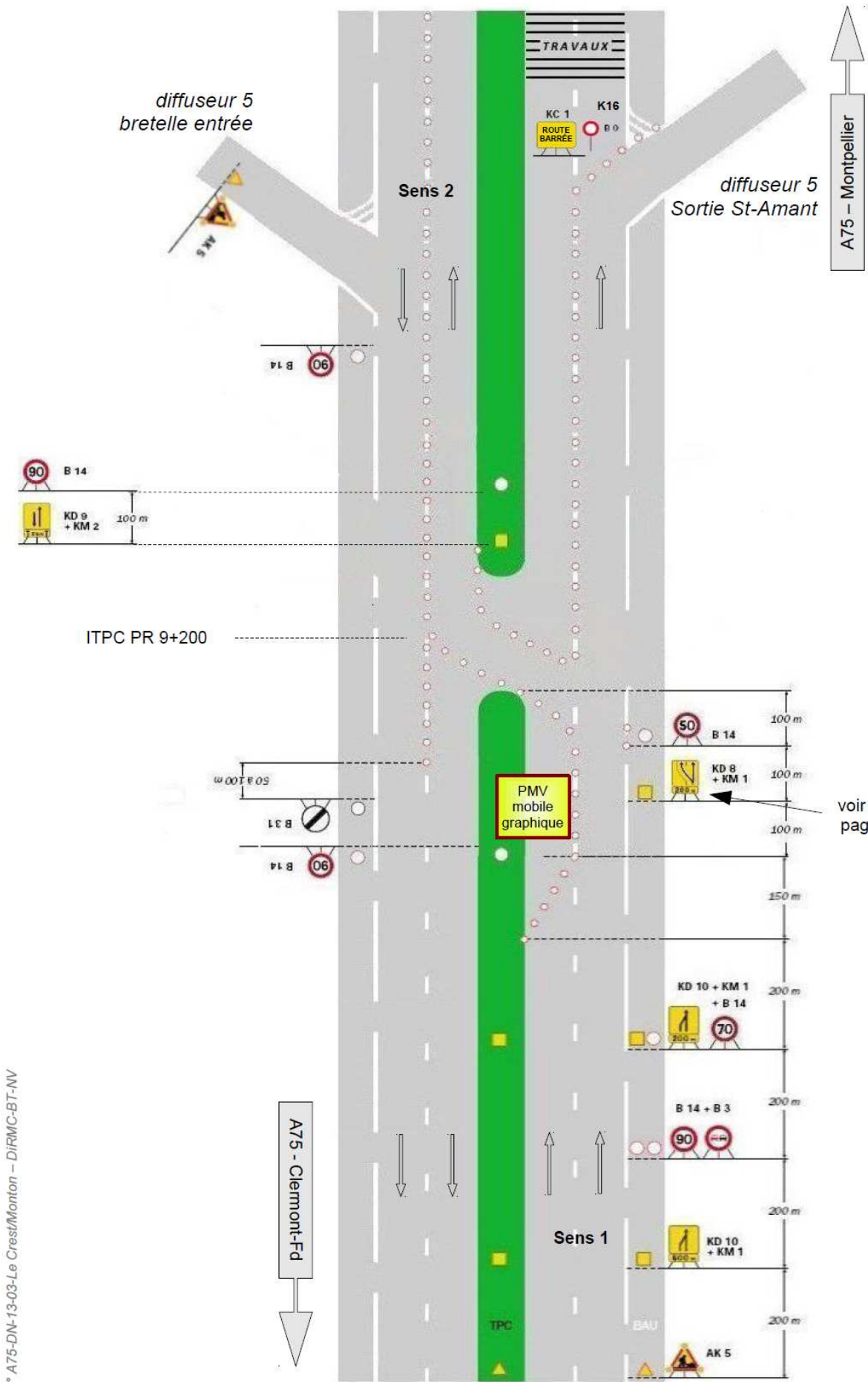
**TRAVAUX
APRES
SORTIE 6
PRUDENCE**

Diffuseur 5 :
bretelle entrée sens 1 fermée

n° A75-DN-13-03-Le Crest/Monton - DIRMC-BT-NV

Fond cartographique Bd.Ortho® IGN©

**DETAIL SIGNALISATION DU
BASCULEMENT PR9+200 - PHASE 1b**



* A75-DN-13-03-Le Crest/Monton - DIRMC-BT-NV

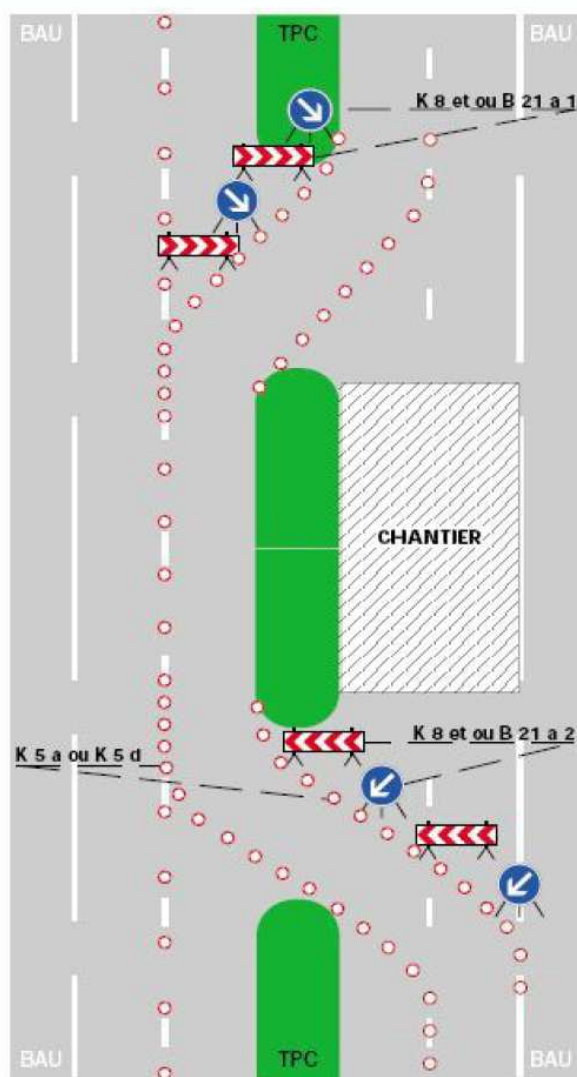
Panneau type - Phase 1b

KD8 + KM1



3MC-BT-NV

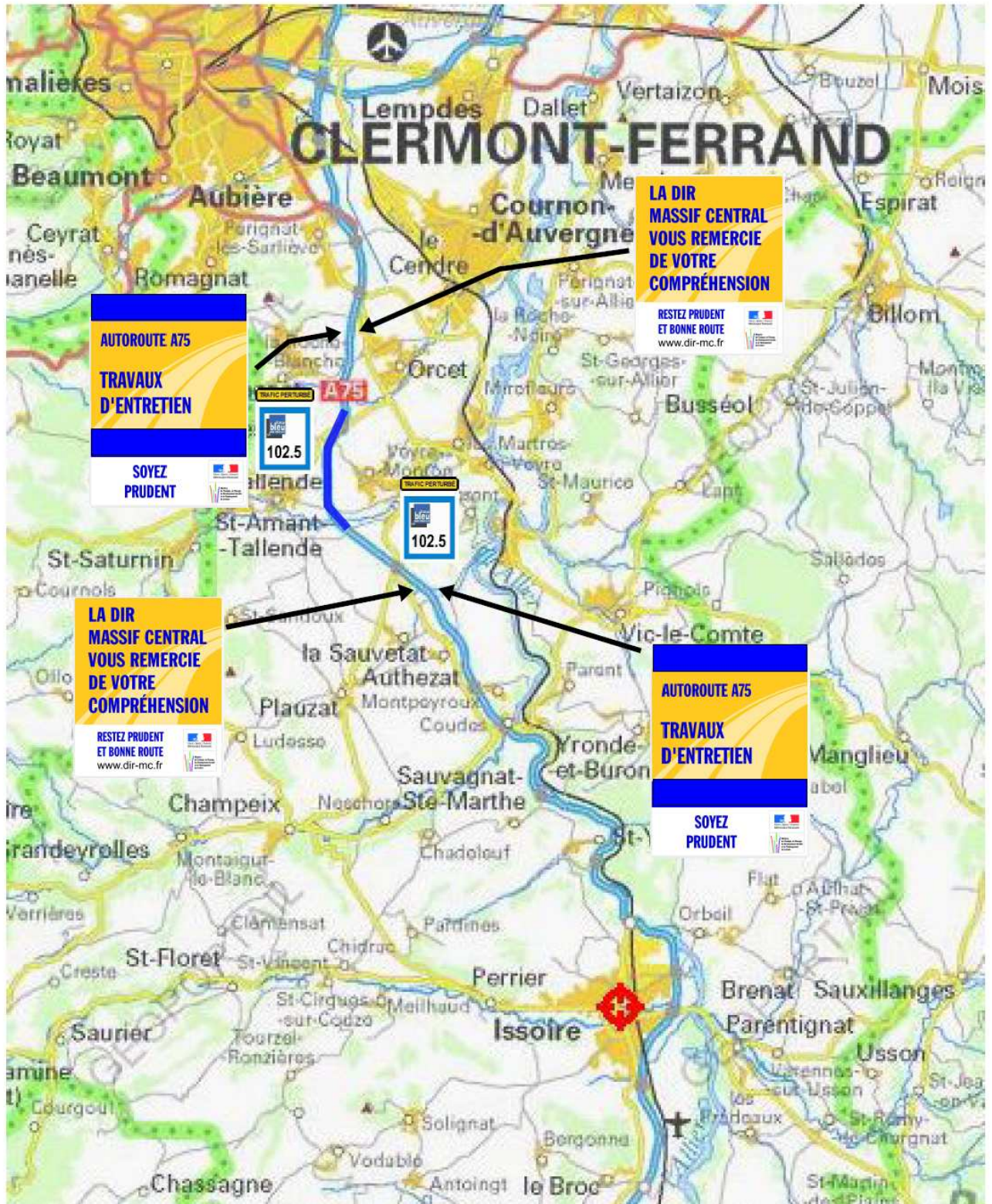
Schéma type basculement de circulation



+ feux de balisage à défilement

SMC-BT-NV

Panneaux d'information DiR MC



i-DN-13-03-Le Crest/Morton - DIRMC-BT-NV

Traffic – du 22/09/12 au 30/09/12

Station de la Noviale - PR 6+663

Sens 1

Heures et jours	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10	H11	H12	H13	H14	H15	H16	H17	H18	H19	H20	H21	H22	H23	H24	Total du jour
22/09/12	327	240	162	133	138	238	368	591	933	1308	1671	1899	1835	1563	1660	1417	1568	1564	1629	1495	1075	760	506	384	23464
23/09/12	315	218	179	136	119	105	147	301	554	850	1099	1619	1342	1251	1479	1364	1349	1462	1542	1152	785	516	362	244	18490
24/09/12	142	92	78	96	159	232	509	1171	1490	1275	1333	1458	1513	1374	1558	1733	2211	2871	2538	1662	867	490	332	232	25416
25/09/12	126	80	64	83	121	201	471	1115	1447	1211	1149	1277	1379	1264	1356	1570	2296	3274	2754	1724	922	543	377	289	25093
26/09/12	163	98	99	79	115	214	420	1058	1407	1077	1081	1350	1699	1336	1455	1544	2200	2965	2760	1732	965	554	395	295	25061
27/09/12	144	105	92	73	127	217	456	1117	1523	1195	1161	1292	1422	1351	1504	1720	2370	3115	2918	1796	1045	616	443	368	26170
28/09/12	190	125	100	97	139	230	439	1047	1488	1180	1356	1517	2032	1805	2203	2381	3136	3572	3396	2278	1346	841	635	533	32066
29/09/12	541	283	173	143	153	200	312	553	892	1628	1465	1709	1722	1494	1478	1447	1562	1753	1949	1735	922	482	436	384	23416
30/09/12	348	234	164	103	125	134	160	279	464	753	1045	1360	1329	1226	1682	1491	1314	1486	1524	1212	825	530	357	244	18389
Moyenne journalière de la période	255	163	123	104	132	196	364	803	1133	1164	1262	1497	1585	1407	1597	1629	2000	2451	2334	1642	972	592	427	330	24173

Sens 2

Station d'Authezat - PR 17+159

Heures et jours	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10	H11	H12	H13	H14	H15	H16	H17	H18	H19	H20	H21	H22	H23	H24	Total du jour
22/09/12	160	136	87	72	116	145	224	393	745	1044	1470	1643	1748	1709	2038	2081	1745	1579	1220	949	544	345	340	275	20808
23/09/12	195	144	107	76	83	102	134	203	401	743	1003	1304	1276	1118	1364	1460	1584	2085	2372	1928	1380	836	416	193	20507
24/09/12	114	60	79	61	174	280	646	1832	1861	1250	1244	1253	1232	1360	1442	1361	1464	1482	1159	743	429	307	162	122	20117
25/09/12	93	54	56	57	157	300	566	1635	1757	1203	1098	1121	1095	1171	1278	1183	1397	1493	1147	915	507	327	179	142	18931
26/09/12	104	71	27	63	157	273	557	1622	1550	1098	1117	1162	1141	1291	1400	1339	1400	1505	1227	874	467	329	182	124	19080
27/09/12	78	56	69	62	135	277	561	1730	1785	1225	1193	1160	1096	1223	1361	1320	1406	1621	1376	933	588	376	229	156	20016
28/09/12	97	68	70	69	164	256	589	1571	1707	1224	1276	1357	1315	1435	1609	1632	1798	1739	1669	1463	801	512	350	277	23048
29/09/12	150	96	78	81	105	184	251	342	649	1027	1304	1551	1502	1564	1835	1496	1631	1326	1152	920	527	309	258	243	18581
30/09/12	191	125	74	83	60	102	139	239	370	755	1012	1276	1180	1118	1357	1436	1508	1972	2238	1736	1309	791	397	201	19669
Moyenne journalière de la période	131	90	71	69	127	213	407	1063	1202	1063	1190	1314	1287	1332	1520	1478	1548	1644	1506	1162	728	459	279	192	20084

° A75-DN-13-03-Le Crest/Monton - DIRMC-BT-NV

- < 1200 véhicules / heure
- de 1200 à 1500 véhicules / heure
- > à 1500 véhicules / heure

Jours grisés = weekend

FICHE DE PREVISION DE CHANTIER NON COURANT ⁽¹⁾

Gestionnaire de la voie	DIR Massif Central	Centre d'entretien et d'intervention/district	Issoire / Clermont-Fd
Nature des travaux	Renouvellement de la couche de roulement	Maître d'ouvrage	DIR Massif Central

► Localisation ⁽¹²⁾

	Début		Fin		
Dép.	Puy de Dôme (63)	P.R.	9+530	P.R.	12+850
Axe	A75	Commune	Saint-Poncy	Commune	Saint-Mary-le-Plain
Sens affecté par le chantier	sens 1 et 2 (Travaux sens 1)	Agglomération	<input type="checkbox"/>	Rase campagne	X (Proximité agglo Clermont Ferrand)

► Calendrier prévisionnel

Date de début de la gêne	23-sept.-13	Date de fin de la gêne	27-sept.-13
--------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

► Mode d'exploitation prévu ⁽¹³⁾

Caractéristiques de la voie concernée (nombre de voies, présence de BAU,...)	Route à 2 x 2 voies + BAU
Mode d'exploitation prévu ⁽¹⁴⁾	Basculement de circulation
Raison pour laquelle le chantier n'est pas considéré comme courant ⁽¹⁵⁾	Basculement de circulation + fermetures de bretelles avec déviation Balisage maintenu le week-end suivant si nécessaire

► Trafic pendant la période de chantier (sur 24 heures)

Moyenne journalière	Sens 1 26761 Sens 2 20238	
Pointes hebdomadaires dans le sens affecté par le chantier	Jour le plus chargé	sens 1 vendredi sens 2 vendredi
	Intensité moyenne de la pointe	Sens 1 32066 Sens 2 23048
Pointes quotidiennes dans le sens affecté par le chantier	Heure la plus chargée	sens 1 H 18 sens 2 H 9
	Intensité moyenne de la pointe	Sens 1 3159 Sens 2 1732

(11) A adresser au CRICR ou au CIGT au moins 8 semaines avant la date prévue de début des travaux.
 (12) Si besoin, joindre un schéma ou plan de situation.
 (13) Si plusieurs phases en termes d'exploitation, joindre les informations nécessaires (périodes et modes d'exploitation).
 (14) Si déviation, joindre un plan des itinéraires et préciser la catégorie de véhicules concernée.
 (15) Si plusieurs chantiers interfèrent entre eux, préciser l'ensemble.

Fiche envoyée par mail au CRICR Rhône Alpes par mail le 24/07/13 15h01

n° A75-DN-13-03-Le Crest/Moriton – DIRMC-BT-NV

PRÉFECTURE DU PUY DE DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-XXX

réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy de Dôme

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

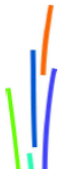
VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-93 en date du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-D-018 en date du 4 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;



VU l'avis favorable du CRICR Rhône-Alpes / Auvergne en date du _____ ;
VU l'avis favorable du Conseil Général du Puy de Dôme en date du _____ ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A75, dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A75, du PR 9+530 au PR 12+850 sens 1, dans le département du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes de Le Crest, Tallende et Veyre-Monton, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux sont prévus sur 5 jours du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 27 septembre 2013. Ils se dérouleront sous basculement de circulation du sens 1 sur voie rapide de la chaussée sens 2 entre les ITPC situés aux PR 9+200 et 12+900,

► PHASE 1a : du 23 au 24 septembre 2013.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche).
- Fermeture de la bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par RD213 puis RD978 en direction de Clermont-Ferrand et accès à l'A75 au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) en direction de Montpellier.
- Fermeture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) qui implique la mise en place d'une déviation par A75 sens 1 avec demi-tour des usagers par le diffuseur n°6 (Champeix), accès à l'A75 sens 2 et sortie au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).

Le passage de la phase 1a à la phase 1b est prévue dans la matinée du 24 septembre 2013.

► PHASE 1b : du 24 au 27 septembre 2013.

- Réouverture de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende).
- Réouverture de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende),
- Bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) maintenue fermée. Déviation par A75 accès sens 2 au diffuseur n°5 (Saint-Amant-Tallende) en direction de Clermont-Ferrand, demi-tour au diffuseur n°4 (La Roche Blanche) avec accès à l'A75 sens 1 en direction de Montpellier,



Article 3 :

En cas d'imprévus ou de mauvaises conditions météorologiques, les restrictions de circulation pourront être maintenues durant le weekend et les travaux se prolonger jusqu'au 3 octobre 2013 inclus.

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 5 :

La signalisation de chantier et le balisage sur l'autoroute A75 et sur les routes départementales concernées seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône)
ASF (Autoroutes du Sud de la France)
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd (DiR Massif Central)
Mairies de Le Crest, Tallende, Veyre-Monton, La Roche-Blanche et Orcet.

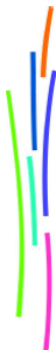
LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le
Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN



DiR Massif Central - District Nord BUREAU TECHNIQUE	
Travaux	Autoroute A75 -AC07MS3- EP 2013 Puy de Dôme - Le Crest - Monton PR 9+530 à 12+850 sens 1
Établi par	Nicolas VENRIES
N° dossier	A75-DN-13-03



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-018

réglementant temporairement la circulation
sur l'A712, l'A711 et la RN089
dans le département du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de débroussaillage sur l'autoroute A712, entre les PR 0+000 et 1+1336 ; sur la bretelle A711-A75 dans le sens Est/Ouest de l'autoroute A711 ; sur la bretelle 1.1a dans le sens Est/Ouest de la RN 089, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sur une (3) nuits et se dérouleront durant la période du 23 au 27 septembre 2013 entre 20h00 et 5h00.

- sur l'A712 les travaux sont prévus la première nuit (1) du 24 au 25 septembre 2013
- la fermeture de la bretelle A711-A75 est prévue la seconde nuit (2) du 25 au 26 septembre 2013 (suivant les possibilités en liaison avec les fermetures APRR)
- la fermeture de la bretelle 1.1a est prévue la troisième nuit (3) du 26 au 27 septembre 2013

Article 3 :

L'A712 sera fermée dans le sens Est/Ouest en direction de l'A711 (sens 2). L'accès à l'A711 depuis l'A712 sera donc impossible. Les bretelles n°2 et n°4 du diffuseur n°1.4 seront fermées ; elles permettent d'accéder respectivement à l'A711 en direction de Lyon et à l'A711 en direction de Clermont-Fd.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- au giratoire du Chazal, direction Lempdes-Centre par RD 766, et accès à l'A711 par le diffuseur n°1.3

Article 4 :

La bretelle A711-A75 sera fermée dans le sens Est/Ouest. L'accès à l'A75 depuis l'A711 sera donc impossible. (suivant les possibilités en fonction des fermetures APRR)

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- prendre la sortie 1.1a de la RN 089, au giratoire RD769/RD766, suivre direction Lempdes (RD766).
- au giratoire RD766/RD772, suivre chemin de beaulieu (RD772) direction Cournon
- au giratoire E. Coulaudon prendre rue Ernest Cristal direction A75 Montpellier
- accès à l'A75 au diffuseur n°1 ; fin de la déviation.

Article 5 :

La bretelle 1.1a sera fermée dans le sens Est/Ouest. L'accès au Boulevard J. Bingen se fera suivant l'itinéraire de substitution retenu :

– prendre l'avenue du brézet direction ZI du Brézet, au giratoire RD769/RD766 prendre le boulevard J. Bingen ; fin de la déviation,

Article 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 7 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sur les autoroutes A711, A712, sur la RN089 et sur les routes départementales seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)
Ville de Lempdes
Ville de Clermont-Ferrand
Conseil Général du Puy-de-Dôme
Autoroutes du Sud de la France
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON
P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,
Issoire, le **19 septembre 2013**
Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN





PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
arnie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 538517608
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 10 septembre 2013 par l'entreprise de Monsieur BESALDUCH Philippe sise Route de Coheix - 63210 OLBY ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur BESALDUCH Philippe, sous le n° SAP 538517608 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 20 septembre 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2013

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,


Sandrine PORTAL



DÉCISION DE FERMETURES DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS SUR LE DEPARTEMENT PUY DE DÔME

Le directeur régional des douanes et droits indirects d' Auvergne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture de 6 débits de tabac ordinaires permanents sur les communes de :

- ST JULIEN DE COPPEL Le Bourg
- THIERS au 8, Rue François Mitterrand
- SAINT-PARDOUX Le Bourg
- LA SAUVETAT Place du Cruzadoux
- ORCINES au Bourg
- ORCINES à La Font de l'Arbre

Fait à Clermont-Fd, le 23/09/2013,

Le directeur régional des douanes et droits indirects
d'Auvergne

Signé

F. FAYOLLET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction Interdépartemental des Routes Massif Central



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

**ARRÊTÉ n° 2013- DIRMC - 018
portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour les marchés publics passés :**

**au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
et du Ministère du budget et des finances publiques**

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 nommant Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 20 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-90 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés publics;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, marchés en procédure adaptée (MAPA), marchés, conventions, sous réserve de l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 90 000 € H.T en fournitures courantes, services et travaux :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

- M. David FAVRE, Chef du District Centre,
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mlle Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Claude BERRY, Chef du District Sud,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 15 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- Mme Cathy BARADUC, DMQ/PAPG/Responsable magasin,
- M. Dominique BOCHE, Responsable du bureau Parc et Procédures Groupées
- M. Matthieu GUYOT, responsable du bureau Qualité et développement durable
- Mme BICILLI Véronique, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
- M. OSTY Jean Philippe, Responsable du bureau Systèmes Informatiques et Bureautique
- M. AMOSSE Rémi, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage
- M. MARIOT Pascal, Responsable du bureau Patrimoine Routier et Immobilier

District nord

- M. Florent LEBERT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,

- M. Alain ESQUIS, Responsable de l'Unité territoriale Val d'Allier –Margeride du district nord / Clermont Ferrand,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac,
- Mme Laurence CHAMPIN, Adjoint au Responsable du CIGT Issoire/District Nord,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord.

District centre

- M. Alexandre BERAUD, Responsable de l'unité territoriale du Velay du district centre/ Puy en Velay,
- M. Pascal RAOUX, Chef d'unité territoriale de la chaîne des Puys,
- M. Olivier GRASSET, Responsable de l'unité territoriale Cévennes Vivarais du District Centre,
- M. Patrick TESTUD, Responsable du pôle ingénierie du District Centre,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du service ingénierie routière.
- Mme Aude DUMAS, chef de projet Ingénierie,

District sud

- M. Daniel PARAMO, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie/ Clermont l'Hérault,
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle exploitation,
- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-l'Hérault/District Sud,
- M. Claude BIBAL, Responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault,
- M. François GALZIN, Chef d'unité territoriale des Grands Causses,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 4 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- M. Stéphane DURAND, Responsable de la qualité de l'information et de la communication,
- Mme Ludivine VANDUICK, Responsable du bureau Affaires Juridiques,
- M. Philippe SOUCHEYRE, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Patrick TOURRENC, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Gilles PRIVAT, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Alain TRAUCHESSEC, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Jean-Jacques PARDANAUD, DMQ/PAPG/Exploitation, responsable de travaux,
- Mme Céline CLOUVEL, DMQ/PAPG, chargée de l'approvisionnement des stocks,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- M. Pierre-Gilles COCHIN, DMQ/PAPG/Atelier, Chef d'atelier,

District Nord

- Mme Christiane GROSEIL, Responsable du bureau de gestion district Nord,
- M. Nicolas VENRIES, Contrôleur du bureau technique district Nord,
- M. Gérard CHARBONNEL, Contrôleur du bureau technique district Nord,
- Mme Virginie GIRAULT, Pôle Ingénierie/ Bureau technique,
- M. Jean-Paul FAURE, Chef du CEI d'Antrenas,
- M. Philippe DEVEZE, Adjoint au chef de l'unité territoriale Val d'Allier-Margeride
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour.
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély

District Centre

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion District Centre,
- M. Jean-Luc STAELENS, Chargé du Parc Immobilier et matériel et de la prévention,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Éric COSTE, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI de Mende,
- M. Alain OUILLOU, CEI Monistrol,
- M. Benoit PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mâmet.

District Sud

- M. Philippe MURATET, Contrôleur du bureau technique District Sud,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Francis CALMETTE, CEI La Cavalerie,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac,
- M. Stéphane SCHNEIDER, CEI Servian,
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion du District Sud

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 4, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 1 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

- M. Bernard ARCHER, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Guy GIMBERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Eugène COUDERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Jean-Pierre ROUME, Point d'appui Fiorac,
- M. Gilles PLAN, Point d'appui Florac,
- M. Alain LAHONDES, Point d'appui Lanarce,
- M. Sébastien QUOIZOLA, Point d'appui Loudes,
- M. Daniel SOLHEILAC, Point d'appui Loudes,
- M. Jean-Paul BEYRAC, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Langogne,
- M. Gregory VERMANDE, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Brioude
- M. Frédéric ROBLIN, CEI Langogne,
- M. David MARTIN, CEI Aubenas,
- M. Yves GUINARD, CFI Murat

-ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 5, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 500 € H.T. :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- Mme Geneviève FAURE, Direction,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétariat Général,
- Mme Arlette MOUROT, DMQ,
- M. Marc MONTEIL, DMQ/PAPG/Atelier de Brioude,

- M. Olivier BOUQUET, DMQ/PAPG/Atelier de Langogne,
- M. Jérémy VIE, DMQ/PAPG/Atelier A 75.

District Centre

- M. Joseph MOGIER, CEI Monistrol,
- M. Robert BARBIER, CEI Monistrol,
- M. Roger DEVIDAL, CEI Monistrol,
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI Monistrol,
- M. Gilles JOB, CEI Brioude,
- M. Gilles VIALARD, CEI Brioude,
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI Mende,
- M. Robert TICHET, CEI Mende,
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI Mende,
- M. Serge CHAMBON, CEI Langogne,
- M. Stéphane MICHEL, CEI Langogne,
- M. Frédéric RIEHL, CEI Mende,
- M. Jacques CHARBONNIER, CEI Aubenas,
- M. Fabrice BRUCKER, CEI Aubenas,
- M. Olivier SIMON, CEI Aubenas,
- M. Eric AZAGIER, CEI Murat,
- M. Philippe ESBROT, CEI Murat,
- M. Jacques BIGOT, CEI Murat,
- M. Yannick LAFON, CEI Murat,
- M. Claude LAMBEL, CEI Saint Mamet,
- M. René DAUDE, CEI Saint Mamet,
- M. Serge GAMEL, CEI Saint Mamet,

District Sud

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Bruno RIGAL, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Claude RODIER, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Thierry ORSET, CEI Montarnaud,
- M. Philippe MAYOL, CEI Montarnaud,
- M. Rémy BENOIT, CEI Montarnaud,
- M. Thierry COPPEL, CEI Montarnaud,,
- M. Laurent ESCAICH, CEI Montarnaud,
- M. Jean QUERIO, CEI Servian,
- M. Bruno ALLARD, CEI Servian,
- M. Jean-Pierre BONFANTI, CEI Servian,
- M. Amar BAIZID, CEI Servian,
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar,
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar,
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar,
- M. Emmanuel ARTAL, CEI Le Caylar,
- M. Jean-Marie ROUQUETTE, CEI Le Caylar,
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie,
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie,
- M. Lilian REGOURD, CEI La Cavalerie,
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie,
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie,
- M. Jacky COSTECALDE, CEI Séverac le Château,
- M. Serge GRAIA, CEI Séverac le Château,
- M. Robert GRANIER, CEI Séverac le Château,

- M. Patrick-Olivier CAUSSE, CEI Séverac le Château,
- M. Didier ARJALIES, CEI Séverac le Château,
- M. Sylvain ALDEBERT, CEI de Servian,
- M. Charley PIROT, CEI de Servian,

ARTICLE 7 : Carte Achats

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de la carte d'achats sont :


- Mme Geneviève FAURE, Assistante de Direction, dans la limite fixée à l'article 6,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac, dans la limite fixé à l'article 3,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable des systèmes informatiques et bureautique, dans la limite fixée à l'article 3.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Trésorier Payeur Général de Région et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône -Alpes, Midi Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 AOUT 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central


Jean-Luc MASSON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Clermont-Ferrand
MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 18 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2013-DEL-DAFPIC-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L. 122-6, L. 214-12 à L.214-14, L. 337-4, L.423-1, L. 431-1,

VU le code du travail et notamment les articles D6233-62 et suivants, R6222-9, R6222-11 et suivants, R6223-10 et suivants, R 6251-7 et suivants,

VU le décret 93-432 du 24 mars 1993 relatif aux groupements d'établissements,

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 par lequel Monsieur Francis MICHARD, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional est nommé délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de CLERMONT-FERRAND, à compter du 1^{er} octobre 2013

VU la circulaire du 29 juillet 1983 relative au transfert de compétences en matière de formation continue et d'apprentissage,

VU la circulaire 93-349 du 24 décembre 1993 relative au recrutement des personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes,

VU la circulaire 93-159 du 16 mars 1993 relative aux groupements d'établissements constitués en application de l'article L. 423-1 du Code de l'Education,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Francis MICHARD**, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC), à l'effet de signer, à compter du 1^{er} octobre 2013 :



2 / 3

- les documents relatifs à l'ouverture des sections d'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les documents relatifs à l'accord de conventions de formation professionnelle entre deux entreprises ;
- les contrats conclus pour le recrutement des personnels contractuels dans les GRETA (ampliation) ;
- les documents adressés par le SAIA (Service académique d'inspection de l'apprentissage) aux organismes gestionnaires des centres de formations des apprentis ou à leurs directeurs ;
- les autorisations d'enseigner dans les centres de formation des apprentis ;
- les notations des conseillers en formation continue ;
- les autorisations à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) ;
- les documents d'instruction des projets FSE (Fonds social européen) ;
- les ordres de mission des responsables de pôles de la DAFPIC-GIP (Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue - Groupement d'intérêt public) (en France métropolitaine) ;
- les ordres de mission des CFC (Conseillers en formation continue) (en France Métropolitaine) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres des GRETA pour les formations organisées par le CAFOC (Centre académique de formation continue) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres du groupe de pilotage pour la labellisation des lycées des métiers ;
- les documents relatifs à la gestion du fond académique de mutualisation (ampliation) ;
- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers VAE (Validation des acquis de l'expérience) ;
- Les convocations des candidats aux jurys de VAE ;

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2012 (2012-DEL-DAFPIC-01) sont abrogées.



3 / 3

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2013

Le Recteur d'Académie,

Marie-Danièle CAMPION



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE RECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX
PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Rectorat

VU le Code de l'Education

**Service des
Affaires Juridiques**

2013-SUBDEL-4 DA-1

Affaire suivie par

Lynda JONNON

Téléphone

04 73 99 30 19

Fax

04 73 9933 48

Mél.

lynda.jonnon

@ac-clermont.fr

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1985 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et des agents des services civils de l'Etats ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2012 portant nomination de Monsieur Antoine CHALEIX en qualité de Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 02 novembre 2012 portant nomination de Madame Maryline REMER en qualité de Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie MAIRE en qualité Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;





VU l'arrêté du 04 mai 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Marylène BLONDEAU dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 21 mai 2012 au 20 mai 2017 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 2013 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire pour une période de cinq ans, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2018;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2010 portant renouvellement du détachement de Madame Maryse CADENA dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de l'Inspection académique du Puy-De-Dôme pour une dernière période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement secondaires ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé ;

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur **Antoine CHALEIX**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Allier

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame **Maryline REMER**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Cantal

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Jean-Williams SEMERARO**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de la Haute-Loire



- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Puy-De-Dôme

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame **Marylène BLONDEAU**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marylène BLONDEAU :

Madame **Isabelle FRANÇOISE**, Chef de la Division des personnels

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Frédéric DIDIER**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur **Sébastien MERLE**, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame **Véronique ROQUES**, Adjointe au Chef de Division

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame **Marie-Christine SOUBRILLARD**

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Monsieur **Michel GRANGE**, Chef de la Division du service académique de l'enseignement privé (SAEP)

Madame **Katie CAO VAN TUAT**, Adjointe au Chef de la SAEP.

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Maryse CADENA**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme

Monsieur **Henri KIGHELMAN**, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-De-Dôme,



Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Anne GAUTHIER**, chef de la Division Départementale des Ressources humaines

Madame **Gaëlle BARDIN**

Madame **Nadine BATTUT**

Madame **Evelyne BLOTTIERE**

Madame **Marie BOUCHUT**

Madame **Nadine PARMENTIER**

Madame **Jocelyne PLASSE**

Madame **Christine POMMIER**

Madame **Elisabeth PREGHENELLA**

Madame **Jocelyne ROUAIRE**

Madame **Martine SONNIER**

Madame **Martine SOUCHON**



5 / 5

Pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Christiane CHOPIN**, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Catherine CHARBONNEL**

Monsieur **Valéry MENDES DE CASTRO**

Article 3 :

L'arrêté du 21 septembre 2012 (2012-SUBDEL-4DA-02) est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2013

Le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

Direction de la Réglementation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

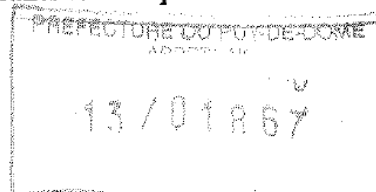
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

AP - Dénomination Commune Touristique - St Anthème et Viverols.doc

ARRÊTÉ

prononçant la dénomination de
communes touristiques

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les communes de SAINT-ANTHEME et VIVEROLS sont dénommées communes touristiques.

ARTICLE 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à l'Agence de développement touristique de la France (Atout France).

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.
Ce recours judiciaire doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>